

PRINX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 19 JUIN 1846.

En ce moment les intrigues se croisent, les chancelleries s'agitent, les ambassadeurs travaillent : il s'agit de nommer un pape, non pas un chef de la chrétienté, mais un prince temporel, un souverain électif qui gouverne les légations italiennes dans le système de la puissance qui l'aura élevé au trône. Si dans le système de la puissance qui l'aura élevé au trône, les papes, comprenant mieux le rôle de l'église, se dégageant des inspirations d'une ambition mesquine, avaient le courage de des inspirations d'une ambition mesquine, avaient le courage de repousser la couronne offerte à leur tête, de se borner au pouvoir spirituel, leur nomination ne sortirait pas d'un conclave tourmenté par les intrigues de la politique, ils en appelleraient aux populations catholiques, et la voix du peuple ferait monter le plus digne au siège de saint Pierre.

Mais, dans la situation fautive où demeure volontairement l'église, qui nommera le pape? L'Angleterre protestante, la Russie schismatique lutteront de finesse, de ruse; l'Autriche, qui domine l'Italie par les armes, s'efforcera d'imposer sa volonté; la France, toujours en lutte pour défendre les libertés gallicanes contre les prétentions ultramontaines, la France, le plus beau fleuron de la tiare, en sera réduite à agir sourdement, à marchander quelques votes, à acheter des consciences, et de ce combat sans dignité sortira quelque prélat obscur que la cour de Vienne contraindra à suivre sa politique d'oppression, qui jettera l'anathème sur les efforts de la Pologne rêvant sa résurrection, pour acheter l'appui de Saint-Petersbourg, qui condamnera les tendances de l'Irlande en mendiant les suffrages de Londres, et auquel la France sera peut-être bien amenée à résister.

Voilà aujourd'hui la situation de la papauté telle que l'ont fait les complications de la politique européenne, rôle de second ordre, rôle sans gloire, qui ne laisse pas même au souverain pontife la liberté d'être le protecteur des peuples, si par hasard il en avait la pensée. Ce que cette position a de faux, d'anormal, a été compris à Rome même par ceux que l'ambition n'aaveugle pas.

Il y a trois ou quatre jours à peine, des lettres de Rome parlaient d'un discours prononcé par le cardinal Micara devant le sacré collège dont il était le doyen. Dans cette allocution le prélat aurait blâmé sévèrement le système suivi par le dernier pape, et, à travers des critiques qui avaient pour objet des détails d'administration intérieure, il se serait élevé contre les faveurs accordées aux régiments suisses qui sont au service du gouvernement pontifical; il aurait signalé les troubles incessants, les révoltes continuelles qui agitent les légations. Selon les prisons seraient pleines d'honnêtes gens dont tout le crime consiste à demander de justes et légitimes concessions, au lieu que des brigands, des voleurs de grands chemins, des assassins tirés des bagnes et des prisons, puis enrégimentés dans les troupes papales, préchent la guerre civile et poursuivent ceux qu'on appelle les libéraux de la Romagne.

Tel est le sens des paroles que l'on prête au cardinal Micara. On ajoute que le cardinal Gizzi, légat de Forli, aurait parlé dans le même sens, et aurait déclaré qu'il avait abandonné sa conscience pour ne pas être forcé de prendre part aux persécutions commandées par le gouvernement. Cette opposition, qui se manifeste au sein même du sacré collège, au moment de la mort de Grégoire XVI, et lorsqu'il s'agit de lui choisir un successeur, ne manque pas de gravité; on ne saurait admettre qu'elle soit dictée par quelque secrète ambition, car elle ne saurait certainement pas approuvée par l'Autriche, qui paraît appuyer sa position politique à diriger le choix du nouveau pape de l'église. Si, comme dans d'autres temps, le peuple était libre sur le choix à faire, s'il pouvait apporter au conclave l'expression de ses desirs, une voix qui fût écoutée, peut-être pourrait-on dire que les cardinaux Micara et Gizzi ont flâté la multitude pour capter ses suffrages. Mais les vœux du peuple ne sont pas entendus au conclave, il n'y a place que pour l'intrigue; la politique fera l'élection du pape; les citoyens n'y apporteront ni opinion, ni volonté. Il faut donc reconnaître que le système destiné à être suivi par le nouveau pape, tel qu'il l'a été par Grégoire XVI, abdiquent toute ambition particulière et obéissent à leur conscience en signalant les maux du gouvernement.

C'est avant-hier que des lettres de Rome signalaient cette position inattendue; aujourd'hui la *Gazette de Lyon* annonce la mort subite du cardinal Micara, qui aurait été frappé d'apoplexie. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette nouvelle, mais elle coïncide d'une façon assez singulière avec celle de la position faite par ce prélat. Si elle est vraie, il faut convenir qu'il y a des trépas survenus bien à propos pour servir la cause qui pèse sur les états de l'église, et que l'on paraît vouloir continuer.

Comme prince temporel, le pape dont le règne vient de finir non seulement a méconnu les vœux légitimes, les besoins des peuples qu'il gouvernait, mais il a manqué aux promesses solennelles qu'il leur avait faites; après s'être engagé à leur donner une constitution, à ouvrir à l'élément civil les portes de l'administration, il a trahi de légitimes espérances, il a nommé des hommes de guerre et de finance; il avait promis la liberté, et il a maintenu le despotisme et courbé les populations sous la

plus dure oppression. L'état des mœurs en Europe lui commandait, en sa qualité de souverain temporel, de tolérer la liberté des consciences, il a rendu contre les juifs des édits spoliateurs, dictés peut-être plus encore par le désir de les rançonner que par l'intolérance religieuse.

Pendant la vie du pontife, nulle voix ne s'est fait entendre dans ses conseils pour demander en faveur des peuples les bienfaits de la liberté; à sa mort, une réclamation s'élève, un vœu se manifeste; le doyen du sacré collège en est l'organe, et il serait étrange que cette voix fût immédiatement étouffée par la mort.

Le *Journal de la Somme* vient d'adresser un premier appel aux électeurs; nous croyons devoir reproduire cet appel, parce qu'il nous paraît pouvoir être accepté par tous les hommes qui veulent sincèrement une autre politique que celle qui a été pratiquée depuis bientôt six ans par M. Guizot, quel que soit d'ailleurs le degré de leur opposition. Voici comment s'exprime le *Journal de la Somme* :

« La dissolution de la chambre va être prononcée dans quelques jours. La tâche des députés va être terminée. Dieu sait comment ils l'ont remplie! Dès ce moment, celle des électeurs commence. C'est à eux à continuer le peu de bien et à réparer, s'il est possible, le mal immense qui a été fait. Dans ce but, tout ce que le corps électoral renferme d'hommes amis de leur pays doit se concerter et s'entendre. C'est seulement par l'union et l'activité que nous pouvons travailler efficacement à réduire l'influence du ministère de l'étranger dans cette occasion décisive. Il est plus que jamais nécessaire que tous les partisans du principe de la révolution de juillet, tous ceux que touche l'honneur national, unissent leurs efforts, car jamais, depuis 1815, la France n'a été plus compromise au dehors, plus malheureusement administrée au dedans. Les élections générales qui se préparent offrent au pays l'occasion d'essayer encore une fois ce qu'il peut attendre des institutions actuelles. Si cette nouvelle épreuve n'amène que de nouvelles déceptions et ne produisit qu'une représentation incomplète ou mensongère, il faudrait alors renoncer à toute espèce de progrès par les voies régulières; il faudrait se résigner à toutes les chances que court une nation, lorsqu'elle ne veut abandonner ni son honneur ni ses intérêts, et qu'elle n'a point de représentants pour les défendre.

« C'est donc un devoir pour tous, mais surtout pour les citoyens amis du progrès sans commotion violente, de veiller à ce que les élections prochaines donnent aux principes de liberté, d'égalité, d'honneur national, le plus grand nombre possible de représentants.

« Si nous parvenons à avoir pour députés des hommes engagés envers ces principes et assez purs pour que leur probité soit un gage certain de la sincérité de leur parole, nous aurons obtenu ce que l'on demande en vain depuis si long-temps, la réalité du gouvernement parlementaire; car aucune influence ne pourrait soutenir des ministres, comme cela est tant de fois arrivé depuis quinze années, contre la volonté de la chambre, si cette volonté savait employer tous les moyens, jusqu'à la mise en accusation, pour se faire obéir.

« Il est presque inutile d'ajouter que les candidats auxquels nous engagerons les électeurs à donner leurs suffrages sont ceux qui promettent d'appuyer le plus énergiquement la réforme électorale, ainsi que la révision des lois sur la presse en général, et en particulier de la législation de septembre. Sans la réforme, une représentation sincère ne peut être dans notre pays qu'un accident heureux, mais sur lequel il n'est jamais permis de compter. Avec les lois qui régissent ou plutôt qui étouffent la presse, il n'existe pas de publicité réelle, et le pouvoir est sans frein.

« Nous venons donc recommander instamment aux électeurs patriotes d'employer tous les moyens légaux qui sont en leur pouvoir pour assurer l'élection de députés qui fassent échouer les plans anti-nationaux du ministère de l'étranger, qui votent pour rendre à la nation les droits politiques dont elle est déshéritée, et sans lesquels aucune amélioration sociale n'est régulièrement possible, qui délivrent enfin la presse des entraves inconstitutionnelles sous le poids desquelles elle se débat impuissante. Ces trois points nous paraissent être ceux qui doivent surtout attirer leur attention dans le choix d'un candidat. Indépendance au dehors, liberté au dedans, tel est le drapeau sous lequel devront se présenter les candidats qui voudront obtenir les suffrages des patriotes; et, pour garantir qu'ils y resteront fidèles, on doit exiger avant tout, chez eux, une probité éprouvée et incontestable; comme preuve qu'ils ont une parfaite intelligence des nécessités de la situation actuelle, il faut recevoir d'eux l'engagement qu'ils travailleront sans cesse à faire disparaître le ministère de l'étranger.

« Tel est, quant à nous, le résumé de notre programme électoral. Nous le développerons plus d'une fois pendant les quelques semaines qui nous séparent encore de la réunion des collèges électoraux, et nous espérons qu'il obtiendra les sympathies de tout ce qui, en France, supporte avec inquiétude et dégoût la triste situation où un système funeste nous a progressivement entraînés depuis 1830. »

On se rappelle que la position du général Taylor sur le Rio-Grande était fort difficile. Il était bloqué par des forces dix fois supérieures aux siennes. Certains journaux du juste-milieu avaient enregistré les difficultés de cette position avec un plaisir qui se trahissait. Ce plaisir sera court. Nous recevons les journaux des Etats-Unis, et nous y trouvons les bulletins du général, contenant le récit de deux affaires qu'il a eues avec les Mexicains.

On sait que M. Taylor était privé de ses communications avec la pointe Isabelle, et à peu près cerné dans son camp, assis sur la rive gauche du Rio-Grande, en face de Matamoros, et protégé par un petit fort élevé à la hâte. Une première fois M. Taylor avait échoué dans la tentative de s'ouvrir une communication avec la pointe Isabelle. Il y arriva avec le gros de son armée, en dérobant sa marche à l'ennemi, rallia les renforts qu'il attendait, se muait

d'approvisionnement devenus absolument nécessaires, et se remit en marche vers son camp, le 7 mai. Le 9, il rencontra près de Palo-Alto (Texas) l'armée mexicaine, forte de près de 6,000 hommes, dont 800 cavaliers, et de 7 pièces d'artillerie. On se canonna de part et d'autre, et les Mexicains perdirent plus de 100 tués. Les Américains de l'Union n'eurent que 4 tués, 3 officiers et 37 hommes blessés, quelques uns de ces derniers mortellement. L'ennemi se retira dans un ravin, où le général Taylor le fit suivre, et dont il le délogea avec son artillerie après une vive résistance. Il lui a pris ses canons, trois drapeaux, un troupeau de mulets chargés de bagages, tué plus de 200 hommes et fait plus de 100 prisonniers, dont le général de la Vega et plusieurs officiers. M. Taylor en a échangé une partie; l'autre a été envoyée par lui à la Nouvelle-Orléans, avec ordre de les traiter avec les plus grands égards.

Le congrès a voté des remerciements au général Taylor, qu'il a nommé major général. L'enthousiasme est au comble parmi les Américains, et les volontaires vont rejoindre avec empressement le général Taylor.

Tous les navires américains mouillés dans le port du Havre se sont pavoisés le 16 en signe de réjouissance.

Pendant que le général Taylor était en route pour la pointe Isabelle, son camp était inquiété. Quelques hommes et le major Brown ont été tués.

L'artillerie des Mexicains n'a pas fait beaucoup de mal aux Américains, parce que, dit le *Courrier de la Louisiane*, elle visait trop haut.

En parlant de la première des deux affaires, un correspondant du même journal dit :

« On a demandé aux prisonniers mexicains pourquoi leur cavalerie n'avait pas chargé. Il a été impossible, ont-ils répondu, de la ramener au combat après la première charge; le feu qu'elle avait à affronter était si vif, qu'elle ne voulait pas rester à son poste. L'ordre de charger a été donné plusieurs fois inutilement. Il y avait bien des cavaliers qui ne demandaient pas mieux que d'aller en avant; mais, voyant qu'ils n'étaient pas soutenus par leurs camarades, ils faisaient volte-face, et se mêlaient avec le reste de l'armée. L'un des officiers de cavalerie, indigné de la résistance de ce corps, se rua au milieu des cavaliers en frappant d'estoc et de taille, et un de ces hommes l'étendit mort d'un coup de pistolet.

« ... Le capitaine May donna, en chargeant, un coup de sabre à un officier, qu'il retrouva bientôt combattant comme un héros entre les roues d'un affût. Il le somma de se rendre. Le Mexicain lui demanda s'il était officier. « Oui, » répondit le capitaine May. Alors le brave Mexicain lui remit son épée en disant : « C'est le général Vega que vous faites prisonnier de guerre. »

« Ce général a été présenté au gouverneur de la Louisiane, M. Johnson, en présence d'une nombreuse réunion de dames et de citoyens. »

Paris, le 17 juin 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les lettres de créance de M. Rossi qui lui conféraient le titre et les pouvoirs d'ambassadeur près le saint siège étant périmées par suite de la mort du pape, le *Courrier français* annonce que M. Rossi vient, par une ordonnance royale récente, d'être nommé ambassadeur extraordinaire de France auprès du saint-siège.

— On dit qu'il a été vivement question, à l'une des dernières séances de la cour des comptes, de l'affaire du déficit Bénier. Elle était l'objet des conversations de tous les conseillers, et un grand nombre d'entre eux ont hautement manifesté l'intention d'étudier dans les plus grands détails les pièces de la comptabilité de la guerre lorsqu'elles seront soumises à leur examen.

— On assure, dit un journal, que M. Everard de Saint-Jean quitte ses fonctions de directeur au ministère de la guerre, et qu'il va occuper un emploi supérieur en Algérie. On attribue cette espèce de disgrâce aux débats de l'affaire Bénier.

— Une scène fâcheuse a eu lieu à Arras au moment du passage des princes. Le capitaine des pompiers ayant refusé d'obéir à un ordre du colonel de la garde nationale qui lui était transmis par le major, et le maire ayant montré pour cet acte d'insubordination une indulgence que le colonel n'a pas cru pouvoir tolérer, le colonel, M. Adam, a donné sa démission ainsi que le major. On dit même que cet exemple sera suivi par plusieurs autres officiers.

— Tous les journaux de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, sont unanimes pour constater que les princes, à leur passage à Amiens, à Arras, à Lille, à Valenciennes, à Douai, ont reçu le plus froid accueil. On dit même qu'à Douai, patrie de M. Martin (du Nord), cette froideur a dégénéré en manifestations très-désobligeantes, quand on a vu que les princes, pour toute politesse, s'étaient contentés de faire ralentir un peu la vitesse du train qui les emportait vers Lille. Des sifflets, et ce n'étaient pas ceux de la locomotive qui remorquait le convoi, se seraient alors fait entendre.

— *L'Epoque*, malgré les magnifiques promesses d'un dividende de 15 et 20 0/0, dividende pochain, selon elle, qu'elle a fait à ses actionnaires, ne les trouve pas, à ce qu'il paraît, très-empressés de venir lui apporter leur argent. Cette feuille nous apprend elle-même aujourd'hui que 770 actions de son entreprise seront vendues à la Bourse du 5 juillet, si d'ici là les détenteurs de ces actions n'ont pas effectué le versement auquel ils sont obligés par les engagements qu'ils ont pris.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 juin.

PROJET DE LOI SUR LES RÉFUGIÉS.

M. DE TOCQUEVILLE : Mon intention n'est point de parler de la situation des réfugiés. Mon seul but, en prenant la parole, est de poser deux questions, l'une à M. le ministre de l'intérieur, l'autre à M. le ministre des affaires étrangères. Je n'aurais point porté ces questions à la tribune si notre honneur national n'y était intéressé. Voici ce dont il s'agit :

La chambre se rappelle les événements malheureux dont la Romagne a été récemment le théâtre. Tous nous avons regretté les moyens auxquels les populations italiennes ont cru devoir avoir recours. Tous également nous avons approuvé, sinon le moyen, au moins le but vers lequel tendaient les patriotes de la Romagne. En effet, que voulaient les réfugiés de la Romagne? Voulaient-ils renverser le gouvernement établi? Non. Ils demandaient qu'on introduisit dans ce gouvernement les réformes civiles dont nous jouissons depuis deux siècles. Que demandaient-ils encore? Ils demandaient que le gouvernement pontifical leur accordât ce que la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie ont demandé pour eux à une autre époque. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'après cette tentative malheureuse les hommes qui y avaient pris part aient été reçus en Toscane avec une bienveillance qui fait honneur au gouvernement du grand duc. Le grand duc a refusé d'exécuter les traités d'extradition qui existent entre la Toscane et le gouvernement pontifical.

M. GUIZOT : L'honorable préopinant me permettra un seul mot. Jedois dire qu'au sujet des premiers et nombreux réfugiés qui sont entrés en Toscane, l'extradition n'a pas même été demandée par le gouvernement romain.

M. DE TOCQUEVILLE : Le ministère toscan voulait accorder l'extradition, et c'est le grand duc qui s'y est opposé. Les réfugiés eurent permission de venir en France; ils reçurent des passeports de notre agent. Qu'arriva-t-il alors? Ces mêmes hommes, dont le seul crime est d'avoir demandé les institutions dont nous jouissons depuis si long-temps, ont été reçus comme de vils malfaiteurs à Marseille; ils ont été mis en prison, ils ont couché sur la paille, ils ont vécu de pain et d'eau; et puis, quand il a fallu les disperser en France, on les a conduits de brigade en brigade.

Voilà les faits qui m'ont été rapportés; j'ignore s'ils sont vrais, mais j'ai le droit de dire aux ministres : « Si ces faits vous sont inconnus, comment gouvernez-vous donc? S'ils vous sont connus, comment avez-vous pu les autoriser? »

Je passe à un autre ordre de faits. Parmi ces réfugiés, il y avait un jeune avocat de Rimini, M. Renzi. Il laissait en Italie une jeune femme et une jeune famille. Il crut pouvoir retourner en Toscane sans danger, car, au moment où il quittait ce pays, il avait reçu du gouvernement toscan un écrit par lequel on lui déclarait que s'il revenait il serait non pas livré au gouvernement pontifical, mais simplement renfermé trois mois dans la forteresse de Volterra. Cet homme croyait donc risquer au plus trois mois de prison. Il retourna en Toscane. A peine arrivé, il fut reconnu, arrêté. Ici commence une grande hésitation dans le ministère toscan; mais enfin il se décida et commit la coupable faiblesse de livrer Renzi à ses juges ou plutôt à ses bourreaux. (Mouvement.)

Voilà les faits; mais quelles ont été les causes? On a été singulièrement étonné en Italie de cet acte du gouvernement toscan. Le grand duc passe pour un prince humain et ami de la liberté. Comment a-t-il pu se porter à un acte qui a soulevé l'indignation générale? Voici, Messieurs, ce qu'on a su.

On a su que le gouvernement autrichien avait agi d'une manière active pour amener le fatal événement que déplorent tous les amis de l'humanité. On a su également que le gouvernement anglais avait agi pour que la capitulation fût maintenue.

Maintenant, je dois le dire avec douleur, le bruit général, universel, persévérant en Italie, un bruit qui a couru, qui court encore, un bruit qui nous déshonore, c'est que le ministre de France s'est associé... (Interruption au centre.) Je ne rapporte que des bruits. (Aux voix! aux voix!) On dit que le ministre de France à Florence, au lieu de joindre son influence à celle de l'Angleterre, s'est associé à l'Autriche.

On a su, et les ministres du grand duc ont parlé dans ce sens, on a su que l'influence française avait travaillé à faire livrer M. Renzi. Le doute qui existe dans mon esprit n'existe pas dans l'esprit des populations italiennes.

Assurément, j'aurais besoin des preuves les plus péremptoires pour croire que le gouvernement de mon pays a pu s'associer à un tel acte. Pour quoi faire? Pour déshonorer notre nom en Italie. (Bruit.) Je suis donc disposé à douter. Mais je pense que M. le ministre des affaires étrangères doit me remercier de lui fournir une occasion de justifier notre politique. Quant à moi, je ne lui ferai pas l'injure de lui poser cette question étroite : Avez-vous ordonné ou permis une telle infamie? Mais je lui demanderai pourquoi le ministre de France à Florence n'a pas suivi les principes de l'entente cordiale en s'associant dans cette occasion au ministre d'Angleterre. Il est public que le gouvernement anglais a agi dans le sens de la clémence. Pourquoi n'est-il pas public que le gouvernement français a agi de même?

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : Nous avons donné des ordres pour que les réfugiés de la Romagne fussent traités de la même manière que tous les autres réfugiés, et je puis assurer la chambre qu'ils l'ont été avec tous les égards dus au malheur.

M. GUIZOT : L'honorable préopinant a dit que M. Renzi avait reçu, en partant de Toscane, un écrit qui lui assurait que, s'il rentrait en Toscane, il serait simplement soumis à un emprisonnement de trois mois. Quand j'ai lu ce fait dans un journal, j'en ai été gravement préoccupé. J'ai pris des renseignements; j'ai reçu du gouvernement toscan une dénégation absolue du fait. Il paraîtrait, au contraire, que les réfugiés ont reçu du commissaire de police de Livourne l'avis verbal que, s'ils revenaient, le traité d'extradition leur serait appliqué dans toute sa rigueur. Je ne puis rien ajouter à cette communication.

Quant à la conduite du ministre de France à Florence, sans aucun doute, si les bruits dont a parlé le préopinant avaient le moindre fondement, il aurait le droit de s'en irriter, de s'en indigner. Mais rien de semblable n'a eu lieu; non seulement je ne les faits, mais je ne cette prétendue opinion des populations italiennes. Ces populations savent que le ministre de France n'a pas hésité dès le premier moment à venir au secours des réfugiés de la Romagne, et que ce ne serait pas après avoir tenu cette conduite envers la totalité des réfugiés qu'il aurait été sans pitié pour le malheureux dont il s'agit.

Je dois le dire, M. Renzi a eu tort de rentrer en Toscane, malgré la volonté du gouvernement qui s'était mis dans une position difficile pour sauver lui et ses compagnons. Mais le ministre de France est resté étranger en fait et en pensée à toute démarche qui aurait eu pour but de faire exécuter le traité d'extradition.

Les ministres du grand duc de Toscane ont adressé à M. le ministre de France, lorsque ces bruits ont couru, une lettre dans laquelle ils déclarent l'article du Constitutionnel calomnieux, et lui donnent le démenti le plus formel. Voilà les preuves péremptoires que j'oppose aux allégations de M. de Tocqueville. Les faits sont faux, les bruits sont faux.

M. ODILON BARROT : Je remercie l'honorable M. de Tocqueville d'avoir fourni l'occasion à M. le ministre des affaires étrangères de démentir énergiquement des bruits capables de porter atteinte à l'honneur de notre gouvernement. (Rumeurs.) Est-il donc si étrange de voir les agents de notre gouvernement montrer peu de bienveil-

lance pour les hommes luttant en faveur de principes qui, après tout, sont les nôtres? Est-il si rare de voir notre gouvernement se séparer d'eux pour se mettre de complicité avec leurs bourreaux? (Nouvelles rumeurs.) Sont-ils donc si loin de nous les jours où M. le ministre des affaires étrangères défendait à cette tribune un gouvernement étranger complice des massacres de Tarnow? (Mouvements divers.)

M. le ministre a démenti les bruits dont M. de Tocqueville avait entretenu la chambre, mais ce n'est pas là toute la question. Notre ministre à Florence s'est-il associé aux protestations du ministre anglais contre l'extradition? Si l'initiative devait appartenir à quelqu'un dans cette occasion, c'était sans contredit à la France. (Très bien!)

L'article unique du projet est ensuite adopté en ces termes : « Les lois des 21 avril 1832, 1^{er} mai 1834 et 24 juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés, sont prorogées jusqu'à la fin de 1847. » Le projet est ensuite adopté au scrutin par 225 voix contre 9.

La chambre adopte ensuite un autre projet de loi conçu en ces termes :

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de la guerre, sur l'exercice 1846, un crédit spécial de 12,537 fr. 44 c., tant pour le paiement en principal d'une indemnité de 10,000 fr., que l'Etat a été condamné, par arrêt de la cour royale de Paris, en date du 5 mars 1846, à payer à la dame Anne Cokin, veuve Bournat, dont le mari est décédé des suites d'un coup de pied de cheval de troupe, que pour l'acquiescement des frais de l'instance.

Il sera ajouté à ce crédit, conformément audit arrêt, le montant des intérêts à cinq pour cent dus, à partir du 27 juin 1844, jusqu'au jour du paiement, sur le principal de l'indemnité allouée à la veuve Bournat.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses spécifiées à l'art. 1^{er} ci-dessus au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 juillet 1845 pour les besoins de l'exercice 1846.

« Art. 3. Une pension temporaire de 1,000 f. est accordée comme complément des dispositions de l'arrêt mentionné en l'art. 1^{er} de la présente loi, sous les conditions déterminées à l'art. 4 ci-après, à Victoire Bournat, née le 21 novembre 1829, Annette-Clémentine Bournat, née le 5 janvier 1833, et Isabelle-Hortense Bournat, née le 8 février 1836, toutes trois filles dudit sieur Jean Bournat.

« Art. 4. Cette pension, dont la jouissance courra à dater du 22 décembre 1844, sera inscrite au trésor public sur le registre des pensions civiles, et dévolue, pour un tiers, à chacun desdits enfants, elle s'éteindra successivement par tiers, sans réversibilité en cas de décès, le jour où chacun d'eux accomplira sa 25^e année, et sera, d'ailleurs, affranchie de toutes prohibitions de cumul. »

La chambre procède sur l'ensemble de ce projet à un scrutin qui est annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 17 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté. La chambre reprend le scrutin, annulé hier faute d'un nombre suffisant de votants, sur le projet de loi qui alloue une indemnité, à laquelle l'Etat a été condamné par la cour royale de Paris, à la veuve Bournat et à ses enfants, par suite de la mort du sieur Bournat, tué d'un coup de pied de cheval de troupe.

Nombre des votants.....	233
Majorité absolue.....	117
Pour.....	231
Contre.....	2

La chambre passe au projet de loi relatif aux ports maritimes de commerce et au havre de Courseulles.

M. ISAMBERT se plaint de l'oubli où on laisse le port de Luçon; il demande au ministre des travaux publics qu'il n'oublie pas Luçon dans les crédits futurs.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Des études ont été ordonnées par mon prédécesseur. Aussitôt qu'elles seront complètes, je verrai si je dois comprendre Luçon dans les ports à améliorer.

M. ESTANCELIN se plaint de ce que, sur les 400 ports, 186 qui ont été étudiés ont déjà absorbé 168 millions, tandis qu'on ne devait en dépenser, disait-on, que 80 ou 100 tout au plus. Ne faudrait-il pas ordonner une enquête?

M. BEAUMONT (de la Somme) : L'an dernier, j'avais appelé l'attention de M. le ministre sur les travaux à exécuter dans la baie de Somme; il me répondit qu'il avait nommé une commission pour examiner les travaux à faire à ce port, dont l'importance augmentera par l'établissement des chemins, et qui est le plus rapproché de la capitale. Je demande pourquoi M. le ministre n'a pas compris la baie de Somme dans le projet.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un projet avait été soumis au conseil général des ponts et chaussées, qui ne l'a point approuvé; les phénomènes de la baie de Somme seront étudiés de nouveau, et quand nous penserons qu'un projet de loi pourra être présenté, nous nous empresserons de le faire.

La chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Une somme de 1 million de francs est affectée à la construction d'un quai de marée au port de Calais, et à l'exécution des travaux nécessaires pour la jonction de la navigation maritime avec la navigation intérieure. » — Adopté.

« Art. 2. Une somme de 2 millions de francs est affectée à l'amélioration du port de Tréport. » — Adopté.

« Art. 3. Une somme de 1,200,000 f. est affectée à l'amélioration du port de Saint-Valéry-en-Caux. » — Adopté.

« Art. 4. Une somme de 500,000 f. est affectée à l'amélioration du port de Saint-Vaast. » — Adopté.

« Art. 5. Une somme de 900,000 f. est affectée à l'établissement d'un bassin à flot au port du Légué-Saint-Brienc. » — Adopté.

« Art. 6. Une somme de 400,000 f. est affectée à la construction d'un môle au port d'Audierne. » — Adopté.

« Art. 7. Une somme de 500,000 f. est affectée à l'exécution des travaux de défense du littoral de l'île de Noirmoutier. » — Adopté.

« Art. 8. Une somme de 400,000 f. est affectée à l'exécution des travaux de défense du littoral de l'île de Ré. » — Adopté.

« Art. 9. Une somme de 700,000 f. est affectée à la construction d'un quai au port de Tonnay-Charente. » — Adopté.

« Art. 10. Une somme de 700,000 f. est affectée à l'exécution des travaux de défense du littoral à la pointe de Grave. »

M. PROSPER CHASSELOUP-LAUBAT recommande à l'attention de M. le ministre les travaux nécessaires à l'embouchure de la Gironde.

M. DUMON, ministre des travaux publics, dit que l'administration ne méconnaît pas ces intérêts; des études ont été ordonnées pour établir à l'embouchure de la Gironde une station maritime.

L'article est adopté.

« Art. 11. Une somme de 2,800,000 est affectée à l'établissement d'un canal maritime entre le port de Bouc et l'étang de Berre. »

La commission propose de réduire le crédit à 2,200,000 f.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS combat cette réduction,

qui est maintenue par M. Félix Réal, repoussée par M. Baude, et rejetée à l'unanimité par la chambre.

L'article est adopté.

« Art. 12. Une somme de 800,000 f. est affectée à l'achèvement des travaux d'amélioration du port de Honfleur. » — Adopté.

« Art. 13. Une somme de 1,400,000 f. est affectée à l'achèvement des travaux d'amélioration du port de Redon. » — Adopté.

L'article suivant répartit les divers crédits sur deux exercices, 1846 et 1847. Les autres articles sont réglementaires. Ils sont adoptés.

La chambre vote ensuite, et sans débat, un crédit de 300,000 f. affecté au rachat de la concession perpétuelle du havre de Courseulles, faite en vertu de la loi du 29 juillet 1829. Le rachat opéré, le havre de Courseulles sera soumis, en ce qui concerne les droits à y percevoir, aux règles générales établies pour tous les ports maritimes du royaume.

La chambre procède, pour ces deux projets, à un même scrutin.

Nombre des votants.....	236
Majorité.....	119
Pour.....	230
Contre.....	6

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet portant allocation d'un crédit de 3,466,000 f. applicable à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général et à la démolition du clocher de Saint-Denis.

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 3,432,296 f. 60 c. qui sera employé, avec l'affectation spéciale énoncée aux articles qui suivent, à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général désignés ci-après, et à la démolition du clocher de l'église de Saint-Denis. » — Adopté, sous la réserve de ce chiffre total, qui peut être modifié dans la discussion des crédits partiels, et qui est celui de la commission, auquel adhère le ministre.

« Art. 2. Sur le crédit énoncé en l'article 1^{er}, une somme de 606,000 f. est affectée aux travaux à exécuter à l'hôtel des archives générales du royaume. »

MM. Taillandier, Lherbette, Dumon et Oger échangent des observations sans importance.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE propose un amendement portant réduction de 30,000 f. sur cet article.

L'amendement n'est pas adopté. L'article est voté par la chambre. La chambre vote ensuite 1,441,000 f. pour travaux au Conservatoire des arts et métiers, 250,194 f. 60 c. pour travaux à l'école vétérinaire d'Alfort, 650,000 f. pour travaux à l'école vétérinaire de Lyon, 89,000 f. pour travaux à l'école des arts et métiers de Châlon, 128,000 f. pour travaux à l'Observatoire de Paris, 180,102 f. pour travaux à la chambre des députés, 43,000 f. pour travaux à l'hôtel du ministère de l'agriculture et du commerce.

L'art. 10 porte allocation d'une somme de 45,000 f. affectée aux travaux de démolition du clocher de l'église de Saint-Denis.

M. DESLONGRAIS s'étonne que la commission ne se soit pas enquis des causes qui ont nécessité la demande d'un nouveau crédit pour démolir ce qui avait été réparé à grands frais il y a fort peu de temps.

M. OGER, rapporteur, répond que la commission n'avait pas à s'enquérir de ces causes. (Murmures.)

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 17 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au renouvellement des bureaux.

M. DE GASCQ dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice 1843.

M. KERATRY dépose le rapport du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour la célébration du 15^e anniversaire des journées de juillet 1830.

M. LACAVE-LAPLAGNE dépose sur le bureau : 1^o le budget des dépenses; 2^o le projet de loi sur les réfugiés.

La chambre entend le comité des pétitions.

M. LEMERCIER, rapporteur :

« Les délégués de la ville de Niort transmettent une pétition. Les habitants des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée demandent qu'un crédit soit ouvert au budget pour établir une navigation maritime entre l'Océan et la ville de Niort. »

Le comité propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. FULCHIRON demande en outre le renvoi à M. le ministre des travaux publics.

Le dépôt au bureau des renseignements est seul prononcé.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi tendant à l'ouverture de crédits extraordinaires pour les dépenses de l'Algérie.

A la reprise de la séance, M. le baron Charles Dupin dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 93 millions pour la construction navale et l'approvisionnement des arsenaux maritimes.

La chambre reprend ensuite le scrutin sur six projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par les départements de la Corse, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, de la Vendée, et par les villes d'Agen et de Valenciennes.

En voici le résultat :

Nombre des votants.....	107
Majorité.....	60
Pour.....	98
Contre.....	9

La chambre a adopté.

Il est quatre heures; la séance continue.

Nous avons dit hier qu'au banquet qui a eu lieu à Bruxelles un toast avait été porté par M. Firmin Rogier, ancien ministre de l'intérieur, aux chambres françaises et à l'un des plus éminents orateurs du parlement, M. Odilon Barrot. L'honorable chef de la gauche a trouvé des expressions heureuses pour répondre à ce toast; il a noblement défendu les principes de la révolution, qui sont la force des deux pays, et que les deux gouvernements abandonnent avec plus d'insouciance encore que de lâcheté. Voici comment M. Barrot s'est exprimé :

Messieurs,

Je ne dois l'honneur inattendu d'entendre prononcer mon nom dans une occasion si solennelle qu'à mes sympathies bien connues pour la nation belge et au besoin de faire éclater dans cette enceinte la manifestation la plus libre des intérêts des deux pays. (Applaudissements.)

C'est avec raison qu'on a trouvé des gages de leur union dans les relations intimes, dans les liens de famille des dynasties qui président à leurs

l'identité de l'origine, des intérêts et des institutions en est permanente et indestructible. (Vives acclamations.)
 Aussi, Messieurs, n'est-ce point avec un sentiment de rivalité que nous avons vu nous précéder dans ces grands travaux de l'industrie, et où nous vous êtes avancés si hardiment, et où nous vous suivions avec un orgueil de frères. (Sensation.)
 Messieurs, votre liberté et votre indépendance importent à la liberté et à l'indépendance de notre patrie; il ne peut rien arriver de bien et de grand au peuple belge que la France ne le ressente profondément, et si quelque danger pouvait jamais vous menacer, ce ne serait pas le lendemain, ce serait le jour même que la France serait avec vous. (Bruyants applaudissements.)
 Il ne dépend d'aucune puissance au monde de rompre ou même d'affaiblir cette étroite solidarité.
 Messieurs, chacun, dans notre sphère indépendante, nous avons une haute et difficile mission à remplir, celle d'assurer le triomphe de la liberté constitutionnelle. Soyons nous en aide les uns aux autres. Permettez-moi, Messieurs, de résumer toute ma pensée en vous proposant le toast suivant, dont aucune convenance officielle ne gêne la sincérité :
 « A l'union des deux peuples libres ! à leur communion dans la grande cause de la liberté et de la civilisation, à laquelle nos révolutions nous ont rattachés à jamais ! » (Applaudissements vifs et long-temps prolongés.)

F. Arago continue d'être l'objet d'attaques sans pitié. Cette fois ne viennent pas du Florentin M. Libri, elles partent de plus bas encore, c'est le journal ministériel de Perpignan qui les édit, comme tout le monde le sait, à laquelle succède bientôt le dégoût. Nous regretterions volontiers que le savant homme et le grand citoyen eût daigné s'arrêter à ces insinuations indécentes, si les attaques de la feuille entretenue n'avaient servi à M. F. Arago l'occasion de nous rappeler avec une heureuse simplicité l'occasion de révéler au monde savant de curieuses particularités sur sa carrière toute consacrée aux sciences et à la patrie :
 « J'avais déjà trop vécu, lorsque j'entrai dans la carrière politique, et j'avais pas compris que je serais en butte aux calomnies des partis. Cependant, je l'avouerai, mes prévisions ont été dépassées. Je croyais que la matière de désintéressement mes preuves étaient faites, que jamais on ne se hasarderait à m'attaquer de ce côté. Je me trompais. Les ambitions ne reculent devant aucun moyen pour arriver à leurs fins.
 En termes fort inconvenants on injurie mon caractère. On dit que je ne me contente pas de l'air des nuits et du couvert des étoiles.
 Entraîné par l'espoir d'enrichir la science de quelque vérité nouvelle, renoncez, dès votre première jeunesse, pendant plusieurs années, à tous les douceurs de la civilisation; vivez, nuit et jour, sous de frêles tentes, au sommet de très hautes montagnes et dans les pays les plus sauvages; déballez-vous, presque sans espoir, au milieu des convulsions d'un peuple en délire; n'échappez aux cachots, à la mort sans cesse suspendue sur votre tête, qu'en traversant, dans une barque non pontée, l'étendue de mer comprise entre les Baléares et l'Afrique; ne sortez des prisons de Majorque que pour être plongé, d'abord, au fond des souterrains de la fraterne de Rosas, et ensuite dans un des pontons de Palamos; soyez jeté par les tempêtes dans la rude inhospitalière de Bougie; n'avez pour retourner à Alger que la plus périlleuse ressource, celle de traverser, déguisé en bedouin, une région de la Kabylie où, même depuis la conquête de l'Algérie, aucun Français n'a pénétré; arrivé à Alger, soyez-y témoin de révolutions sanglantes, à la suite desquelles vous serez plusieurs fois déclaré esclave et menacé du bûche; ne revenez en Europe qu'à travers mille périls; consacrez ensuite trente-sept années de votre vie à des recherches, à des études qui n'ont pas dû être complètement stériles, à en faire par les suffrages dont toutes les grandes académies du monde se sont honorées; et, arrivé presque au terme d'une carrière si laborieuse, si hérissée de dangers, il adviendra qu'un jour donné, dans votre propre pays, au milieu de vos parents, de vos amis d'enfance, de vos compatriotes, tel administrateur sans notoriété, dévoré du désir de se rapprocher de la capitale, vous fera ou vous laissera insulter dans son journal, à propos de quelques milliers de francs que vous aurez conquis à la sueur de votre front! A peine réussissez-vous à surmonter le dégoût qu'une telle polémique vous inspire, en vous réfugiant dans cette réflexion d'un ancien philosophe : « Quand je m'examine, je me crois un pygmée; quand je me compare, je me crois un géant. »

Afrique française.

ALGER, le 10 juin. — Le lieutenant général Magnan, qui, à peine arrivé à Alger il y a quelque temps, repartit pour Paris, se trouve de nouveau dans cette ville. Les négociations entre le gouvernement de la métropole et le maréchal sont terminées, à ce qu'il paraît, et nous croyons pouvoir donner pour certain que ce dernier, après avoir visité la province d'Oran, où il se trouve en ce moment, viendra passer à Alger juste le temps nécessaire pour mettre ordre à ses affaires, et s'embarquera ensuite pour rentrer en France. Quant au lieutenant général Magnan, qui a été mis à la disposition du maréchal gouverneur, il va remplacer le commandant de la subdivision de Médéah et de l'Alma. Nous ne savons si c'est là une nouvelle division que l'on vient de créer, ou bien si les deux subdivisions sont réunies seulement pour un certain temps, et dans le but d'employer un quatrième lieutenant général, car vous savez que, jusqu'à présent, l'Algérie n'a formé que trois divisions, savoir : Alger, Oran et Constantine.
 La Seybouse donne des détails assez curieux sur un Français que des chagrins et des contrariétés décidèrent, il y a deux ans, à se retirer dans l'île tunisienne de la Galite, à quinze lieues de la Calle.
 M. Dupont, natif de Grenoble, avait sollicité en Algérie des concessions qu'il ne put obtenir; il était employé à la direction de l'intérieur; on le destitua. Il prit les hommes en aversion, et, au mois d'avril 1846, il se rendit à la Galite avec une provision de biscuit, des graines, des armes, des médicaments et des livres. Un bateau qui allait chercher de l'herba tramontana et des langoustes le transporta, et l'on n'entendit plus parler de lui jusqu'au mois de juillet suivant.
 Cette époque, M. Victor C. se rendit à la Galite avec le chebec de l'île de Boberach, dans l'intention de voir M. Dupont et de le ramener, s'il était possible. La première chose qu'il aperçut en débarquant fut un cadavre qui dévorait un grand chien maigre qui s'enfuit à son approche. Une large fracture existait sur le crâne de ce cadavre, presque réduit à l'état de squelette. Le pantalon et la chemise qu'il portait encore étaient couverts de sang. Le premier fut reconnu pour être celui que M. Dupont avait à son départ de la Calle. La grotte habitée par ce malheureux était vide; on n'y trouvait plus les armes, les vêtements, les outils dont parlait l'écrit de sa main et laissé sur les lieux; tout ce qui restait de débris de romans, de vêtements usés, de manuscrits détrempés, n'était que ce qui restait de la main de M. Dupont, et ainsi conçu :
 « De mon île de la Galite, 14 avril, 11 h.
 du soir, d'après mon cadran solaire.
 Mon bien cher monsieur P.,
 Je suis le plus malheureux des hommes; mon canot a été brisé par le vent. Un bâtiment passe au large, je fais des signes, il ne m'a pas vu. J'aurais voulu de quoi réparer mon canot. Toute ma philosophie va : je reste Gros-Jean comme devant... »
 Le 10 juin 1846. — La semaine dernière, toute notre population a été par suite de l'arrestation de deux sous-employés de la manufacture de notre ville, les sieurs Gauchy et Philibert.
 Quelques temps, à ce qu'il paraît, des grains manquaient assez dans la manutention; mais la surveillance de l'autorité avait été négligée, et les auteurs de ces soustractions n'avaient pas encore pu être découverts.
 On écrit de l'Arbresle :
 « Un horrible incendie a dévoré, dans la nuit du dimanche au lundi 15 juin, les bâtiments occupés par la gendarmerie de l'Arbresle. Toutes les provisions en fourrage et avoine ont été la proie des flammes. Les chevaux ont pu être sauvés, ainsi que quelques

de partir, n'a pas d'autre cause que l'utilité de sa présence pour l'instruction de l'affaire où il figure comme témoin.
 Probablement, il faut attacher tout aussi peu d'importance au bruit qui avait couru que l'ancien receveur de la douane allait être également arrêté, par suite de la découverte d'une lettre trouvée chez l'un des prévenus.
 Ce qu'il y a de certain, c'est que Gauchy a déjà été mis en liberté. Je vous tiendrai au courant de cette affaire. (Courrier d'Afrique.)

D'après la Gazette d'Augsbourg, les troupes papales de la garnison de Ferrare ayant été appelées à Bologne, les Autrichiens ont pris le service de la ville. C'est un commencement d'occupation car l'Autriche n'a droit, selon le traité de Vienne, que de tenir, une garnison dans la forteresse de Ferrare.

Souscription ouverte chez MM. Guinet frères et C^e
 En faveur des victimes de l'incendie de la rue Quatre-Chapeaux.

(3^e Liste.)

MM. Chinard, capitaine des pompiers, 15 f. — Rondellet, rue Grenette, 22, 40 f. — Milanois, administrateur des pompes, 20 f. — Douenne fils, 15 f. — Villard fils, 20 f. — Bodin, 20 f. — Béranger et C ^e , 20 f. — Richard, agent de change, 15 f. — Bonnardel, 40 f. — L. D. C., 10 f. — Verdillet, 40 f. — Deuxième collecte faite à la table d'hôte de l'hôtel des Quatre-Chapeaux, 40 f. — Guesdon, 40 f. — Anonyme, 5 f. — Compagnie de l'éclairage au gaz de Per-rache, 100 f. — Les fils de J. B. Morel, 20 f. — Courrat père et fils, 20 f. — Louis Bély, 15 f. — Bertholon, 5 f. — M ^{me} veuve Poyet, 5 f.	
Total précédent.	1,778 f. 50 c.
Total jusqu'à ce jour.	2,163 50

Souscription ouverte dans les bureaux du CENSEUR.

Loge des Chevaliers du Temple.	50 f. c.
Total précédent.	86 50
Total jusqu'à ce jour.	136 50

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(27^e Liste.)

MM. de Bethisy (4 ^e versement), 1 f. — Société de médecine, séance du 20 avril, 100 f. — Le docteur de La Prade, 5 f. — Le docteur Nougis (2 ^e versement), 5 f. — Le docteur Levrat aîné, 2 f. — Grison aîné, 3 f. — Curtet, 50 c. — Jacob, 1 f. 50 c. — Bonnaire, 1 f.	
M ^{me} Travère, 25 c. — M ^{me} Perret, 50 c. — Martin, 50 c. — Evrard, 4 f. — Sapin fils, 1 f. — Victor Vuillaume, 1 f. — Romain, 25 c. — Mavie, 50 c. — Béziat, 1 f. — Tardy, 1 f. — Courtois, 25 c. — J. Cavally, 25 c. — Charles Selmes, 25 c. — Boulon fils, 5 f. — Berger 3 f. — Morème, 1 f. — Nicolet, 50 c. — Rigolet, 50 c. — Barliez, ex-chasseur de l'empire, 25 c. — Martin Ursule, 25 c. — Vallat père, 1 f. — Cattin, 1 f. 50 c. — Rosetier, 25 c.	
MM. Michalon, 1 f. 50 c. — Bergier, 1 f. — Vachet, 50 c. — Bruno, 50 c. — Pascal aîné, 2 f. — Giraud, 2 f. — Plusieurs camarades réunis, 3 f. 65 c. — M ^{me} Colnau, 1 f.	
Commune de Serezin-du-Rhône (Isère). — MM. Prost, 3 f. — Donat, 1 f. — Jean-Pierre Bernard, 20 c. — Robert fils, 1 fr. — Cuzin fils, 25 c. — Pierre Cuzin, 2 f. — Jean Grovac, 50 c. — Augustin Conte, 1 f. — Antoine Colombier, 50 c. — Gayet fils, 50 c. — Robin, 50 c. — Thomas, 25 c. — Maol, 50.	
Commune de Communay (Isère). — MM. Barthélemi Julien, propriétaire, 25 c. — Joseph Laloy, propriétaire, 15 c. — Mayole le Marias, 50 c. — François Rigat oncle, 1 f. — François Bajard, propriétaire, 45 c. — Joseph Robin, 50 c. — Joseph Bouchard, 30 c. — André Grevon, 20 c. — Vincent Eymin, 50 c. — Grevon, 50 c. — Joseph-Noël Rollat, 15 c. — Joseph Rigate, 50 c. — Clamaron cordonnier et aubergiste, 50 c. — Jean-Pierre Conte, 15 c. — Jean Rambaud, 35 c. — Jean Belanger, propriétaire, 25 c. — Etienne Lempereur, 50 c. — Mathieu Pain, 15 c. — Jean Moiroud, propriétaire, 25 c. — François Rigot neveu, 50 c. — Vincent Peyaud, 20 c. — Louis Gondin, propriétaire, 25 c. — Louis Payet, 40 c.	
2 ^o liste de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère). — MM. Delbols, docteur en médecine, 5 f. — Blanc, commandant de la garde nationale, 5 f.	
Total précédent.	5,254 95
Total jusqu'à ce jour.	5,430 fr. 80 c.

Chronique.

Avant-hier soir, un enfant qui paraissait être né de la veille a été exposé sur une chaise dans l'église Saint-Polycarpe. L'innocente créature a dû être envoyée à l'hospice après déclaration faite à la mairie.
 Avant-hier mercredi, vers neuf heures du matin, un jeune homme de 24 ans traversait la rue de la Grenette. Arrivé devant le magasin d'un épicier, il se trouva mal et n'eut que le temps de dire : « Je meurs ! » En effet, il alla tomber mourant à quelques pas de là.
 M. le maire de Vienne vient, par un arrêté, d'interdire aux bouchers la préparation et la cuisson des viandes de triperie dans l'intérieur de la ville.
 La nommée Victorine Tirier, demeurant à Ecully, en qualité de fille de service, chez les époux Jarin, propriétaires, vient d'être arrêtée comme coupable d'infanticide. Elle a avoué son crime.
 A dater du 16 juin courant, le prix du kilogramme de pain sera fixé comme suit, savoir :
 Le pain ferain, 44 c.; le pain de ménage, 39 c.; le pain vendu sur les marchés, 36 c.
 Lundi dernier, le jeune comte de Chabannes, dernier rejeton d'une famille qui fut autrefois investie de la principauté de Dombes, se rendit de son château à Saint-Trivier, où l'appelaient quelques affaires. Au moment du départ, son père lui fit observer que le pays était infesté de chiens enragés, et l'engagea à se munir de pistolets de poche, mesure de prudence à laquelle le jeune homme se détermina, non sans hésitation.
 Après avoir rempli le but de son voyage, M. de Chabannes revenait à pied, lorsque, vers les onze heures du soir, et à peu de distance de Saint-Trivier, il fut brusquement assailli par deux malfaiteurs. Il se mit aussitôt en défense, et se disposa à faire usage d'un bâton dont il était armé; mais, presque immédiatement, il fut atteint dans la région du cœur d'un coup de couteau-poignard qui perça ses vêtements et pénétra de quelques lignes seulement dans les chairs. Armant aussitôt l'un de ses pistolets, le jeune comte fit feu à bout portant et renversa l'un de ses agresseurs, qui poussa en tombant un long cri de douleur. L'autre prit la fuite. M. de Chabannes, retournant sur ses pas, fut chercher du monde à Saint-Trivier. Lorsqu'il revint sur le lieu de la lutte, le corps du malfaiteur avait disparu.
 Le lendemain, à la pointe du jour, M. de Chabannes se rendit à Trévoux, où il déclara les faits que nous venons de rapporter. M. le procureur du roi, accompagné du commandant de la gendarmerie, s'est aussitôt transporté sur les lieux, et il est à présumer que les auteurs de l'audacieuse attaque dont M. le comte de Chabannes a failli être victime ne tarderont pas à être découverts. (Moniteur Judiciaire.)
 On écrit de l'Arbresle :
 « Un horrible incendie a dévoré, dans la nuit du dimanche au lundi 15 juin, les bâtiments occupés par la gendarmerie de l'Arbresle. Toutes les provisions en fourrage et avoine ont été la proie des flammes. Les chevaux ont pu être sauvés, ainsi que quelques

objets mobiliers; mais tout le linge des gendarmes a été consumé. On ne dit pas que quelqu'un ait péri; mais, faute de pompes, les secours ont été presque nuls pour paralyser les progrès du feu, qui s'est arrêté de lui-même, car heureusement le temps était calme.
 Cet accident fait regretter de plus en plus que les communes rurales, ou au moins les chefs-lieux de canton, ne soient pas munis de pompes à incendie. On ne sait pas encore quelle est la cause de ce sinistre. »

La représentation de la Reine de Chypre a été hier au Grand-Théâtre l'occasion de scènes tumultueuses. Le bruit a commencé à l'arrivée de M. Aujac dans Mocenigo. Malgré la lettre explicative de la direction, M. Aujac ne sera jamais un ténor grave. Il se peut que le rôle soit chanté ailleurs par un deuxième ténor; c'est alors une raison de plus pour ne pas le donner à M. Aujac, que nous avons vu débiter comme coryphée et troisième ténor. De cette façon, M. Ducerf a dû remplir, et a mal rempli, le rôle chanté autrefois par M. Aujac. Comment espère-t-on avoir un ensemble satisfaisant en mettant à chaque instant les artistes dans un emploi nouveau? Le rôle de Mocenigo nous semblerait plus approprié à la voix d'un baryton qu'à celle d'un ténor.

Après les explications données sur la présence de M. Pauly, et les nombreuses et bruyantes protestations du public, l'autorité devrait empêcher toute réapparition de cet artiste, dont la présence sur notre scène est chaque soir l'occasion de vives récriminations. Il ne s'agit plus du talent de M. Pauly, mais de cette question : M. Pauly a-t-il été refusé, ou bien a-t-il été reçu? S'il est tombé, alors pourquoi lisait-on hier, après trois semaines d'attente, sur l'affiche de M. Fleury : L'administration a donné l'ordre d'engager M. Flachat. Que faisait l'administration depuis trois semaines? Si le répertoire est entravé et ne marche pas, à qui s'en prendre? A elle d'abord, et puis à la mairie, qui ne surveille pas d'assez près toutes les petites combinaisons directoriales.

M^{me} Wildmann a été reçue avec le plus grand succès. A présent que cette dame nous a bien convaincu de la puissance de sa voix, de son éclat et de sa sonorité, nous la prions de crier un peu moins fort; elle produira autant d'effet et fatiguera beaucoup moins son organe.

On donnera lundi prochain, au Grand-Théâtre, une représentation extraordinaire au bénéfice de M^{me} Berthier, actrice de comédie et de drame, qui a joué les premiers rôles en province avec succès, et dont la position inspire aujourd'hui l'intérêt le plus vif.

Les deux célébrités artistiques qui sont en ce moment à Lyon ont promis leur concours à cette représentation. Ole-Bull fera entendre un de ses plus jolis morceaux; Levassor jouera un vaudeville et chantera une chansonnette; M^{me} Berthier elle-même jouera dans la Femme juge et partie.

On lit dans la Semaine :
 « La foudre est tombée mardi au soir sur la maison qu'habite M. le docteur Prunelle, inspecteur des eaux à Vichy. Le fluide électrique est venu frapper l'une des deux girouettes placées sur la maison, et de là, rejoignant la gouttière, a enlevé le toit dans tout le trajet parcouru sur une largeur de 80 centimètres environ. Des ardoises ont été projetées en grand nombre dans le jardin, ainsi que les débris de quelques chevrons sur lesquels on remarquait des traces de combustion. Le fluide s'est ensuite écoulé dans le sol par le tuyau de descente.
 On frémit en songeant aux malheurs qui auraient pu arriver sans cette gouttière, qui a fait l'office de conducteur d'un paratonnerre, et préservé, sans nul doute, l'intérieur de la maison, où se trouvaient alors plusieurs personnes.
 Espérons que cet événement, qui n'a eu aucune suite grave, déterminera l'administration à faire placer des paratonnerres sur ses bâtiments qui en sont dépourvus, et engagera les habitants de Vichy, sinon à suivre le même exemple, du moins à supprimer ces ignobles girouettes de mauvais goût, qui, placées sur le haut des maisons, constituent autant de paratonnerres imparfaits, et dont le voisinage est des plus dangereux. »

Nous devons mentionner la présence des gendarmes à la procession qui a eu lieu dimanche dernier dans les rues de Nantua. C'est une innovation par ordre. Et qui a donné cet ordre? Nous l'ignorons. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que les gendarmes de notre ville n'avaient pas encore assisté une seule fois à la procession depuis la révolution de juillet 1830. Revenons - nous donc aux dévoties exigences de la restauration? (Réveil de l'Ain.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 juin 1846.

La Bourse a été très calme. Le 3 0/0, avant l'ouverture, s'est fait à 83 10 et 07 1/2, et le premier cours au parquet a été 83 10. Pendant toute la bourse, il est resté stationnaire entre ce cours et celui de 83 05, et il a fermé au parquet à 83 10. Dans la coulisse, il est resté à 83 12 1/2, et paraissait plutôt demandé qu'offert.
Peu d'affaires. Aucune nouvelle.
Les chemins de fer se sont généralement traités dans les prix d'hier.

CHEMINS DE FER.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	876 25	»	876 25	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	»	1245	»	1248 75	1243 75
prime d. 40.	»	1250	»	1255	1250 75
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	630	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	733 75	»	733 75	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.	555	»	557 50	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	876 25	»	876 25	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	1245	»	1248 75	1243 75
prime d. 40.	»	»	1250	»	1255	1250 75
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	630	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	733 75	»	733 75	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.	555	»	557 50	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»

— Dimanche dernier, 14 du courant, vers six heures du soir, un ouragan mêlé de grêlons et de pluie a détruit totalement la récolte des vignes de la commune de Chanay, près Seyssel. Les blés du même territoire ont été abîmés en grande partie. La masse des eaux a entraîné les terres des vignobles qui sont perpendiculaires sur la rive du Rhône. La société des mines d'asphalte, dont l'établissement est situé au bord du fleuve, a éprouvé également de grandes pertes; plusieurs tonneaux de goudron ont été enlevés par le torrent. Le directeur a même failli perdre la vie. A chaque moment, on reconnaît que les dégâts sont plus considérables qu'on ne l'avait cru d'abord; aussi ne sont-ce que cris et que gémissements de la part des malheureux campagnards qui ont vu détruire en un quart d'heure le fruit de leurs travaux.

— Dans la nuit du 8 au 9 juin, à Serrières-sur-Rhône, un incendie a détruit une petite maison appartenant au sieur Antoine Canavat, et occupée par le sieur Félix Mille. La perte est évaluée, pour le propriétaire, à 1,200 f., et pour le locataire, dont le mobilier a été aussi la proie des flammes, à 1,000 f. Rien n'était assuré.

Ce sinistre est le résultat d'une imprudence. Le soir, avant de se coucher, Mille avait placé sur un plancher, au-dessus de l'écurie, un vase de terre contenant de la braise allumée, afin de chauffer l'atmosphère pour des vers à soie; le vase a éclaté, et les charbons ont mis le feu au plancher. En moins de deux heures, tout était en cendres.

— Le 13 juin, vers cinq heures du matin, la diligence des maîtres de poste, allant de Lyon à Nantua, a versé à une descente, près de Maillat. Les dix-huit voyageurs qui s'y trouvaient en ont été quittes pour quelques légères contusions; mais le conducteur a eu le bras gauche fracturé, et le postillon a reçu une forte contusion au côté gauche.

Cet accident est attribué à la rupture d'un ressort qui était en mauvais état.

— Le parquet s'est ému de l'accident arrivé samedi dernier à la diligence des maîtres de poste, allant de Lyon à Nantua. Une expertise sur les causes de cet événement a été ordonnée. Le sûreté publique, si souvent compromise, réclamait cette mesure.

— Le bataillon du 13^e en garnison à Chalon-sur-Saône a reçu subitement, mardi dernier, un ordre de départ pour Auxonne; il est remplacé par un bataillon du 57^e.

— On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

« La cérémonie de la Fête-Dieu, à Dijon, nous a donné la mesure des empiètements du clergé dans la localité. Elle ne laissait rien à désirer aux cérémonies antérieures à 1830; encore quelques années, moins peut-être, et nous aurons l'intolérance de ces dévots plus ou moins sincères, qui doivent des actions de grâces, non seulement à Dieu, mais aussi à M. le maire et à M. le commandant de place, pour son empressement à mettre un bataillon et la musique militaire au service des processions. Allons, Messieurs, ne vous arrêtez pas en si beau chemin; nous touchons au bon temps des messes militaires et des billets de confession. Il en coûterait si peu de faire un pas de plus! Si les protestants et les israélites de Dijon croyaient devoir, ainsi que les catholiques, recourir à des manifestations publiques, pourraient-ils compter sur la bienveillance de M. le maire et la gracieuseté de nos officiers supérieurs? Nous ne le pensons pas, et cependant nous vivons en droit, si ce n'est en fait, sous le régime de la liberté des cultes! »

Nouvelles diverses.

Le lundi 8 juin, à Lameaçon, bourg situé à environ 100 mètres de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), sur la rive gauche du Gouet, la foudre est tombée sur le clocher qu'elle a dégradé d'une manière notable. Elle l'a attaqué à environ un mètre au-dessous de son couronnement, vers la partie nord, l'a sillonné sur tous les sens, a percé la toiture de l'église, et pénétrant dans l'intérieur, est allée se neutraliser dans le sol. Malheureusement, au moment de ce sinistre, une foule considérable de paroissiens et d'habitants des communes voisines était réunie dans le temple pour assister aux vêpres et à l'instruction, lorsqu'une détonation, semblable à celle d'une pièce de canon, jeta la terreur dans cette assemblée. A ce coup inattendu, les assistants tombèrent les uns sur leurs genoux, les autres sur leurs mains, et aussitôt partirent du fond de l'église les cris

les plus lamentables. Une centaine de personnes avaient été atteintes, et la moitié d'entre elles avaient été, plus ou moins blessées.

On fit aussitôt évacuer les blessés sur le presbytère. Les plus gravement atteints, au nombre de cinq, furent déposés dans les maisons voisines. Leurs blessures, bien que leur faisant souffrir de vives douleurs, ne paraissent offrir aucun danger pour leur vie.

Plus de quarante autres personnes ont éprouvé les atteintes du fluide; mais elles en seront quittes pour de légères brûlures au cou, aux bras et à la surface du corps.

— Ceux des cardinaux qui, d'après le *Constitutionnel*, ont le plus de chances à la papauté, sont les suivants: Polidori, Ostini, Falconieri, Macchi, Micara, Orioli, Soglia, Mai, Gizzi et De Angelis. Le cardinal Franzoni, dont quelques personnes avaient parlé d'abord, n'a pas de chances.

— Il paraît certain, dit l'*Armoricaïn* de Brest, que M. Bruat, gouverneur de nos établissements dans l'Océanie, va être prochainement remplacé.

— Bordeaux a eu ses processions publiques cette année, aussi bien que Lyon et Lille. Partout le concordat est foulé aux pieds avec l'agrément de l'autorité chargée de faire respecter les lois. A Bordeaux, un détachement de troupes de ligne, placé sous les ordres d'un capitaine, escortait le saint-sacrement.

— Une souscription est en ce moment ouverte à Lunéville pour l'érection d'une statue de M. le maréchal Lobau, né dans cette ville.

— Des lettres de Londres, du 13, disent que le prince Louis Napoléon, dès son arrivée à Londres, a fait toutes les démarches nécessaires pour pouvoir aller à Florence, mais qu'il est obligé d'attendre la permission de l'Autriche qui est toute puissante en Toscane.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — Le sieur NICOLAS BOUVET, vitrier et miroitier, de Nice, qu'on suppose en ce moment à Lyon, est prié de passer à la mairie, bureau de la police municipale, pour recevoir une communication qui l'intéresse.

A AMODIER séparément pour plusieurs années. — Pour entrer de suite en jouissance, Deux Appartements appartenant à M^{lle} de Piellat, indépendants l'un de l'autre, situés près l'église, sur la commune de Saint-Symphorien-d'Anceles, canton de la Chapelle-de-Guinchay, arrondissement de Mâcon, à un demi-kilomètre du port de Saint-Romain, lieu où débarquent les bateaux à vapeur sur la Saône, à douze kilomètres de Mâcon, à cinq minutes de marche de la route royale de Paris à Lyon, et devant avoir, sur un point très rapproché, un chemin de fer dans la même direction. L'un de ces appartements, fraîchement décoré et agencé, se compose de salon, chambres à coucher, cabinet, salle à manger, cuisine, cave, grenier et deux parterres; avec une belle vue en matin sur jardin, prairie et la Saône. L'autre appartement, moins considérable et sans décorations, sera loué à un prix modique.

S'adresser, pour traiter, à M. le curé de ladite commune de Saint-Symphorien; ou à M. Michel Renaud, propriétaire à Chénas (Rhône), près Romanèche. (660)

A VENDRE pour cause de départ, un fonds de café-restaurant, bien achalandé, situé dans un des bons quartiers de la ville, susceptible, plus tard, de prendre un grand accroissement. (1370)

S'adresser, pour les renseignements, à M. Poizat, liquoriste, grande rue Sainte-Catherine, n. 3.

A VENDRE pour cause de santé. — Un fonds de commerce de dentelle et lingerie, très bien achalandé, ayant une clientèle sûre et situé dans le centre de Lyon. On accordera des facilités. (616)

S'adresser, de deux à quatre heures de l'après-midi, chez M. Martin, quai d'Orléans, n. 27, au 3^e.

A VENDRE OU A LOUER à des conditions avantageuses, un fonds de café et détail de bière. (638)

S'adresser à M. Schrimpf, brasseur à Vaise.

A VENDRE Un fonds de ferronnerie. S'adresser à M. Deroimas, rue Confort, 20, au 1^{er}, à Lyon. (600)

A VENDRE Un Fonds de Café, situé cours d'Herbouville, à Saint-Clair, nos 20, 21 et 22. S'adresser au café Brerot. (631)

A LOUER SUR-LE-CHAMP un appartement garni ou non garni, composé de neuf pièces outre les accessoires, rue Saint-Dominique, n. 11, au 1^{er}. — S'y adresser. (1477)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour cessation de commerce, un fonds de café ayant billard moderne, quatorze tables de marbre blanc, huit glaces, un comptoir. La location est très modérée. — Prix: 4,000 fr.

Un fonds de vinaigre ayant six lits garnis. — Location: 370 f. — Bail: cinq ans. — Prix: 1,250 f. S'adresser audit sieur Barbolat, chargé de la vente et de l'achat d'un grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions. (656)

A VENDRE Cabinet de lecture situé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux.

A VENDRE DE SUITE Une fonderie en cuivre avec finissage servant à la fabrication du bouton tibis. S'adresser, pour le tout, à M. Revollier, montée du Chemin-Neuf, n. 9. (662)

Librairie de CHARAVAY, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4.

PROCÈS ET DÉFENSE

DE F.-V. RASPAIL,

Poursuivi le 19 mai 1845 en exercice illégal de la médecine.

Brochure in-8° de soixante pages. — Prix: 50 c. (1485)

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

COMPAGNIE TALABOT.

MM. les actionnaires sont invités à déposer leurs titres dans les bureaux de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, à partir du 20 juin, de neuf heures à deux heures, pour en obtenir le règlement et la liquidation. (1480)

EAUX THERMALES D'ALLEVARD.

Cet établissement est ouvert depuis le 1^{er} juin.

Ces Eaux salines et sulfureuses, si justement renommées par les cures merveilleuses qu'elles ont opérées, sont employées principalement pour le traitement des dartres et de toutes les maladies de la peau, des douleurs rhumatismales, des engorgements scrofuleux, des fistules et des divers genres de gastralgies et névralgies.

Des bâtiments vastes et commodes, pourvus de tous les appareils nécessaires pour l'administration des douches, bains ordinaires, bains de vapeur, bains russes, etc., font aujourd'hui des Thermes d'Allevard un établissement complet.

L'hôtel des Bains réunit tous les agréments et toutes les commodités que peuvent désirer les étrangers.

Il existe en outre dans le bourg divers hôtels et de nombreux logements particuliers, en sorte que les frais de séjour et de traitement deviennent à la portée de toutes les positions et de toutes les fortunes.

L'établissement est placé dans une admirable position, dans une vallée riche de végétation, au pied des Alpes couvertes de forêts de sapins, au milieu de sites qui font du pays d'Allevard un résumé de la Suisse.

Des voitures publiques partant de Grenoble plusieurs fois le jour conduisent les baigneurs en quatre heures. (1350)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal. (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

MALADIES DES CHIENS, POUDRE DE VATRIN.

Seul remède approuvé et ordonné par MM. les vétérinaires de l'école royale d'Alfort, pour la prompte guérison de toutes les maladies de ces animaux. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. A Paris, chez Lizeray, boulevard Italien, 47. — Dépôt à Lyon, chez M. BOUCHU, place du Change, 4, et chez M. Dupont. (5381)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A compter de la Saint-Jean prochaine, l'étude de M^e RANCHE, avoué, actuellement rue Gentil, n. 1, sera transférée rue d'Oran, n. 2, à l'entresol, ancienne place de la Boucherie-des-Terreaux. (2688)

MÉDAILLE D'HONNEUR

DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE, Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (652)

MAISON POUR LES ACHATS ET VENTES PAR COMMISSION,

DIRIGÉE PAR J. BILLARD, Rue Royale, n. 20, à Lyon.

Articles de Reims, Saint-Quentin, Tarare, Roubaix et du Beaujolais; articles de Lyon, etc.

Cette maison s'occupe spécialement des achats et ventes pour l'Algérie. Son correspondant à Alger est M. David KIENER, ayant maison à Colmar (Haut-Rhin).

Elle s'occupe également de **recouvrements** dans toute la France et même à l'étranger. — Tarif modéré. (1364)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (4624) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

A VENDRE

de suite pour cause de décès, un ancien fonds d'épicerie et buvette, situé rue de la Citadelle, 4, Tapis de la Croix-Rousse. S'y adresser. (655)

GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du 25 mai dernier, une assemblée générale extraordinaire pour modifications importantes aux statuts aura lieu le 25 juin prochain, à une heure précise, dans les bureaux de la Compagnie, 21, rue Royale. Ils sont invités à faire régulariser les transferts sur les registres de l'administration, le conseil les prévenant qu'en cas de perte de leurs titres, leur position d'actionnaires ne pourrait être reconnue. (1486)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 1^{er} juillet prochain, l'étude de M^e PIGNARD, avoué, successeur de M^e PRÉ, avoué, actuellement rue Saint-Jean, n. 27, sera transférée quai de la Baleine, n. 18, au 1^{er}. (1481)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et toutes acrétes ou vices du sang, par un traitement DÉPURATIF facile à suivre en secret ou en voyage. S'adresser à la pharmacie de Philippe QUET, rue de la Préfecture, n. 5. — A la même adresse est le seul dépôt des CAPSULES AU BAUME DE COPAHU PUB, sans odeur ni saveur, approuvées et supérieures, pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. — Prix: 5 fr. la boîte. (1527)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (4200)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue de la Poulallerie, 19.